

Enquête sur l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac sur la responsabilité

À sa dixième session, la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Convention-cadre de l'OMS) a décidé de rétablir un groupe d'experts sur la responsabilité, compte tenu des travaux menés par le groupe d'experts sur la responsabilité créé en vertu de la décision FCTC/COP5(9) et dont le mandat a été prorogé par la décision FCTC/COP6(7).

Conformément au mandat prévu dans la décision FCTC/COP10(13) et avec l'appui du Secrétariat de la Convention, afin d'évaluer les pratiques des pays, le groupe d'experts sur l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS sur la responsabilité a interrogé les Parties, les organisations non gouvernementales (ONG) qui ont le statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties et d'autres groupes de la société civile sans lien avec l'industrie du tabac ou les personnes qui œuvrent pour promouvoir ses intérêts, pour ce qui concerne :

- l'étendue de l'application de l'article 19 ;
- les méthodes adoptées pour l'application de l'article 19, notamment les moyens de coopération entre les Parties ;
- les éventuels contentieux liés à l'article 19 survenus dans leur pays ou région ; et
- si l'article 19 n'a pas été appliqué ou l'a été en partie seulement, les raisons de cet état de fait.

Le groupe d'experts a également saisi cette opportunité pour s'enquérir des efforts déployés par l'industrie du tabac pour se soustraire à sa responsabilité et sur les méthodes utilisées pour estimer les coûts des soins de santé induits par la consommation de tabac.

L'enquête a été diffusée dans les six langues de travail de la Conférence des Parties.

L'enquête qui figure dans le présent document constitue un supplément d'information au document FCTC/COP/11/6. Les conclusions tirées des réponses à l'enquête ont servi à préparer le rapport du groupe d'experts soumis à la Conférence des Parties conformément à la décision FCTC/COP10(13).



Enquête sur l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac sur la responsabilité

Objet : Recueillir des informations sur l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac sur la responsabilité au sein des Parties afin d'éclairer les travaux du groupe d'experts sur l'application de cet article.

Justification : La décision FCTC/COP10(13) charge le groupe d'experts sur l'application de l'article 19 sur la responsabilité de collecter et d'examiner des informations relatives à la pratique qui a évolué au sein des Parties.

Utilisation des réponses à l'enquête : Les réponses à l'enquête seront utilisées pour préparer le rapport du groupe d'experts à la onzième session de la Conférence des Parties, conformément aux dispositions de la décision FCTC/COP10(13), et pourront servir à déterminer des études de cas d'application possibles.

Orientations aux fins de l'enquête :

1. Les Parties et les parties prenantes concernées sont invitées à répondre à la présente enquête, notamment les personnes référentes de la lutte antitabac et/ou d'autres personnes disposant de connaissances ou d'une expertise techniques appropriées relatives à l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS, ou avec leur contribution. Si vous représentez une organisation de la société civile ou tout autre acteur non Partie, veuillez envisager de prendre en compte d'autres pays de la région concernée dans vos réponses, s'il y a lieu, en précisant les pays en question.
2. Veuillez envoyer les formulaires d'enquête remplis au format Microsoft Word par courriel à ricaforte@who.int avant la fermeture des bureaux le **20 septembre 2024 (CET)**.
3. Toutes les réponses que les Parties ou les parties prenantes pourront fournir peuvent se révéler utiles. Les participantes et participants sont invités à répondre à un maximum de questions.
4. Les Parties et parties prenantes concernées sont invitées à envisager de joindre les éventuelles pièces à l'appui, notamment des exemplaires des actes de procédures ou d'autres documents juridiques, des études, des lois, des règlements, des politiques ou tout autre instrument ayant trait aux réponses fournies dans le cadre de la présente enquête.

Déclaration d'intérêts :

Je/l'organisation que je représente n'ai/n'a pas et n'ai jamais eu/n'a jamais eu de lien, direct ou indirect, financier ou autre, avec l'industrie du tabac, ses principaux groupes, ni tout autre intérêt commercial particulier.

- Je CONFIRME l'absence de lien.
- Je NE PEUX PAS confirmer l'absence de lien.



**Enquête sur l'application de l'article 19 de la
Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac sur la responsabilité**

Nom :	
Fonction :	
Institution/organisation :	
Partie/Pays concernés par vos réponses :*	
Courriel :	
Date :	
*Si la réponse à une question concerne plus d'une Partie ou d'un pays, veuillez systématiquement indiquer auxquels vous faites référence.	

Le texte de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS peut être téléchargé via ce [lien](#).

Application de l'article 19 en général	
1.	Dans quelle mesure, selon vous, la Partie/le pays que vous représentez a mené à bien l'application de l'article 19 ? (<i>Une seule réponse possible</i>)
a)	Application totale <input type="checkbox"/>
b)	Application partielle <input type="checkbox"/>
c)	Aucune mesure n'a été prise <input type="checkbox"/>
1.1	Si vous avez répondu « Application totale » ou « Application partielle » à la question 1 : quelles mesures illustrent le mieux la méthode utilisée par la Partie pour appliquer l'article ? (<i>Plusieurs réponses possibles</i>)
Responsabilité pénale	
a)	Adoption de mesures prévoyant de tenir les personnes physiques ou morales pénalement responsables en cas d'infraction aux lois antitabac. <input type="checkbox"/>
b)	Adoption de mesures prévoyant de tenir les personnes physiques ou morales pénalement responsables en cas d'infraction à la législation générale portant sur la production, l'approvisionnement et la commercialisation de produits du tabac. <input type="checkbox"/>
c)	Adoption de mesures à l'encontre de personnes physiques ou morales en cas d'infraction pénale aux lois antitabac ou à la législation générale portant sur la production, l'approvisionnement et la commercialisation de produits du tabac. <input type="checkbox"/>

**F C T C**CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

S E C R É T A R I A T

Responsabilité civile	
d) Adoption de mesures prévoyant de tenir les personnes physiques ou morales civilement responsables en cas d'infraction aux lois antitabac.	<input type="checkbox"/>
e) Adoption de mesures prévoyant de tenir les personnes physiques ou morales civilement responsables en cas d'infraction à la législation générale portant sur la production, l'approvisionnement et la commercialisation de produits du tabac.	<input type="checkbox"/>
f) Adoption de mesures à l'encontre de personnes physiques ou morales en cas d'infraction civile aux lois antitabac ou à la législation générale portant sur la production, l'approvisionnement et la commercialisation de produits du tabac.	<input type="checkbox"/>
g) Adoption de mesures visant à faciliter le déclenchement par des particuliers ou des entités privées sans lien avec l'industrie du tabac, comme les organisations de la société civile, d'une procédure civile à l'encontre de l'industrie du tabac en cas d'infraction à la législation antitabac.	<input type="checkbox"/>
Indemnisation	
h) Adoption de mesures visant à faciliter les démarches des victimes des effets néfastes des produits du tabac et des personnes ayant été exposées aux effets néfastes des produits du tabac liées aux demandes d'indemnisation par l'industrie du tabac (lois sur l'obtention de dommages-intérêts liés au tabac, par exemple).	<input type="checkbox"/>
1.2	Si vous avez répondu « Application partielle » ou « Aucune mesure n'a été prise » à la question 1, quels ont été les principaux obstacles à l'application de l'article 19 ?
1.3	Si vous avez répondu « Application totale » ou « Application partielle » à la question 1, quelles mesures se sont révélées, selon vous, les plus fondamentales pour l'application de l'article 19 ?

Instructions pour les questions 2 à 16. Veuillez donner autant de détails que possible, notamment la législation en vigueur, les recours, les règles des acteurs (société civile, organismes publics, etc.), les sanctions ou les décisions judiciaires, le cas échéant. Si aucune mesure n'a été prise ou si vous ne pouvez pas répondre à la question, veuillez l'indiquer dans votre réponse.

Toutes les références à « votre pays » dans les questions 2 à 19 doivent être interprétées comme signifiant « le ou les pays concernés par cette réponse ».

**F C T C**CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

S E C R É T A R I A T

Questions spécifiques relatives à la responsabilité pénale	
2.	Veillez décrire les mesures que votre pays a adoptées pour établir la responsabilité pénale de personnes physiques ou morales en cas d'infraction aux lois antitabac.
3.	Veillez décrire les mesures que votre pays a adoptées pour établir la responsabilité pénale de personnes physiques ou morales en cas d'infraction au droit pénal relatif à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation de produits du tabac, y compris la législation en matière de corruption, d'entente ou de concurrence.
Questions spécifiques relatives à la responsabilité civile	
4.	Veillez décrire les mesures que votre pays a adoptées pour établir la responsabilité civile de personnes physiques ou morales en cas d'infraction aux lois antitabac.
5.	Veillez décrire les mesures que votre pays a adoptées pour établir la responsabilité civile de personnes physiques ou morales en cas d'infraction au droit civil relatif à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation de produits du tabac.
6.	Veillez décrire les mesures que votre pays a adoptées pour rendre ses systèmes de justice civile globalement plus accessibles, en précisant celles qui peuvent concerner les victimes des effets néfastes des produits du tabac et/ou les personnes désireuses d'intenter une action en justice contre l'industrie du tabac (par exemple, les actions collectives, les règles relatives à la qualité pour agir, la compétence relative aux groupes économiques, l'aide juridique, les règles relatives au plafonnement des coûts, les obligations en matière de communication des informations au défendeur et/ou de renversement de la charge de la preuve, etc.).
Questions spécifiques relatives à l'indemnisation	
7.	Veillez décrire les mesures adoptées par votre pays qui facilitent, dans les faits, les démarches des victimes des effets néfastes des produits du tabac et des personnes ayant encouru des coûts de soins de santé liés au tabac en vue de demander une indemnisation par l'industrie du tabac (lois sur l'obtention de dommages-intérêts pour des soins de santé, par exemple).
Questions spécifiques relatives à l'appui à la lutte antitabac	
8.	Veillez décrire les mesures que votre pays a adoptées pour mettre en adéquation les activités relevant de la responsabilité civile ou pénale avec les objectifs et résultats en matière de lutte antitabac (comme la mise en évidence d'objectifs liés à la santé dans les actions en justice ou la législation, l'utilisation d'indemnités pour financer les activités de lutte antitabac, les mesures pour s'assurer que les fonds versés à titre d'indemnisation ne soient pas le fruit d'activités qui perpétuent les effets néfastes, ou l'implication du Ministère de la santé dans la gestion et l'issue des contentieux).

**F C T C**CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

S E C R É T A R I A T

Questions relatives à l'application de la législation et aux recours contre l'industrie du tabac	
9.	Au cours des 10 dernières années, combien de procédures pénales ont été intentées dans votre pays contre des personnes physiques et morales pour des infractions aux lois antitabac ou au droit pénal qui s'appliquent à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation de produits du tabac ? Veuillez décrire ces affaires en donnant autant de détails que possible, notamment les actes de procédure (par exemple, les plaintes ou les décisions judiciaires).
10.	Au cours des 10 dernières années, combien de procédures civiles ont été intentées dans votre pays contre des personnes physiques et morales pour des infractions aux lois antitabac ou au droit civil qui s'appliquent à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation de produits du tabac ? Veuillez décrire ces affaires en donnant autant de détails que possible, notamment les actes de procédure (par exemple, les plaintes ou les décisions judiciaires).
11.	Des procédures pénales ou civiles ont-elles été intentées à l'encontre de l'industrie du tabac dans votre pays au cours des 10 dernières années ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas <input type="checkbox"/>
11.1	Dans le cas des procédures à l'issue positive, veuillez indiquer parmi les options ci-dessous les conclusions correspondantes et décrire l'issue pour chaque procédure, en incluant les décisions judiciaires. (Vous pouvez cocher autant de cases que nécessaire.)
a)	Une déclaration selon laquelle un cigarettier ou sa direction a enfreint les lois antitabac ou le droit en matière de production, d'approvisionnement et de commercialisation de produits du tabac, ou la reconnaissance par un cigarettier ou sa direction d'avoir enfreint ces lois. <input type="checkbox"/>
b)	Un cigarettier condamné à payer une amende. <input type="checkbox"/>
c)	La personne dirigeant une société productrice de tabac condamnée à payer une amende ou se voyant imposer des sanctions pénales. <input type="checkbox"/>
d)	Une société productrice de tabac condamnée à indemniser une victime des effets néfastes du tabac ou une personne ayant dû engager des dépenses de santé liées à la consommation de tabac ou à l'utilisation de produits du tabac, ou un accord par lequel une société productrice de tabac s'engage à verser des indemnités. <input type="checkbox"/>
e)	Une injonction empêchant une société productrice de tabac ou sa direction de se livrer à des activités commerciales (en matière de commercialisation ou de parrainage, par exemple). <input type="checkbox"/>
f)	Un contentieux a probablement contribué à un changement de la législation antitabac, comme la modification d'un texte de loi ou d'une politique. <input type="checkbox"/>

**F C T C**CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

S E C R É T A R I A T

g) Un contentieux a probablement eu des effets positifs sur la santé publique, par exemple en entraînant un changement de la perception de l'industrie du tabac par l'opinion publique (dénormalisation).	<input type="checkbox"/>
h) Veuillez décrire les procédures civiles ou pénales ou les enquêtes menées dans votre pays, ou dans les pays de votre région, qui ont visé des personnes physiques ou morales pour non-respect des lois qui s'appliquent à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation de produits du tabac nouveaux et émergents (par exemple, les produits du tabac chauffés) ou d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine au cours des cinq dernières années.	<input type="checkbox"/>
11.2 S'agissant des procédures dont l'issue ne fut pas positive, quel a été le résultat ?	
Assistance juridique	
12. S'agissant des procédures mises en évidence à la question 10, une assistance juridique a-t-elle été apportée par d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS (par exemple pour fournir des éléments de preuve, des informations sur les méthodes de calcul des coûts, ou une coopération juridique concernant l'assignation de témoins ou pour l'obtention de dommages-intérêts) ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas <input type="checkbox"/>	
12.1 Si vous avez répondu « oui », sous quelle forme cette assistance a-t-elle été fournie ?	
12.2 Si vous avez répondu « non », quelle assistance non obtenue aurait été nécessaire ?	
13. Diriez-vous que le système judiciaire de votre pays dispose de l'expérience et/ou des ressources requises pour intenter des actions en justice (civiles ou pénales) contre l'industrie du tabac de manière juste, accessible financièrement et dans un délai raisonnable ? Le système judiciaire se compose des acteurs judiciaires au sein des tribunaux, dont les procureurs et les professionnelles et professionnels du droit. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas <input type="checkbox"/>	
13.1 Si vous avez répondu « oui », veuillez préciser votre réponse à l'aide d'exemples et d'explications.	
13.2 Si vous avez répondu « non », quels changements pourraient, selon vous, contribuer efficacement à l'objectif de déterminer de manière juste la responsabilité civile ou pénale de l'industrie du tabac ?	

**F C T C**CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

S E C R É T A R I A T

Questions relatives aux stratégies d'évitement de l'industrie du tabac

14. Dans votre pays ou votre région, avez-vous connaissance de tentatives de la part de l'industrie du tabac pour se soustraire à sa responsabilité ?

Oui

Non

Ne sait pas

14.1 Si vous avez répondu « oui », veuillez décrire ces tentatives et les moyens que, selon vous, les Parties pourraient utiliser pour les contrer.

Questions relatives aux coûts des effets néfastes des produits du tabac

15. Y a-t-il eu dans votre pays des tentatives d'estimation des coûts des effets néfastes des produits du tabac, y compris des dépenses de santé ?

Oui

Non

Ne sait pas

15.1 Si vous avez répondu « oui », veuillez préciser les études et les références, si elles sont disponibles.

16. Votre système judiciaire ou la législation pertinente prévoient-ils de recourir à des statistiques ou à des données épidémiologiques pour établir des liens de causalité avec les dépenses de santé dans les procédures d'obtention de dommages-intérêts ou dans d'autres procédures visant à établir une responsabilité ?

Oui

Non

Ne sait pas

16.1 Si vous avez répondu « oui », veuillez fournir des précisions et des exemples.

16.2 Si vous avez répondu « non », veuillez indiquer si cela tient à un obstacle juridique, aux réticences du système judiciaire à accepter ce type d'éléments, ou à d'autres freins à l'utilisation de ces données dans des procédures visant à déterminer une responsabilité.

Questions sur les ressources disponibles et les autres outils d'application de l'article 19*

**La liste ci-après n'est pas exhaustive.*

17. Pensez-vous que les Parties et les organisations de la société civile sans lien avec l'industrie du tabac sont informées des ressources et des programmes de formation existants pouvant les aider à appliquer l'article 19 et à intenter des procédures pénales ou civiles contre les entités investies dans la production, l'approvisionnement et la commercialisation de produits du tabac ? En particulier :

(Plusieurs réponses possibles)

**F C T C**CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

S E C R É T A R I A T

a)	La boîte à outils en ligne pour l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS sur la responsabilité civile (https://extranet.who.int/fctcapps/civil-liability-toolkit#/)	<input type="checkbox"/>
b)	Le pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS relatif aux actions en justice – McCabe Centre for Law and Cancer (Pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS relatif aux actions en justice Convention-cadre de l'OMS)	<input type="checkbox"/>
c)	La Truth Tobacco Industry Documents Library : La banque de données en ligne de l'Université de Californie-San Francisco comprenant 14 millions de documents internes de l'industrie du tabac portant sur sa connaissance des effets néfastes liés à la consommation de tabac, ses stratégies de commercialisation et ses activités de lobbying pour empêcher ou retarder l'adoption de lois antitabac. (https://www.industrydocuments.ucsf.edu/tobacco/)	<input type="checkbox"/>
d)	Tobacco Control Laws : La base de données sur les contentieux en matière de lutte antitabac de l'International Legal Consortium de Campaign for Tobacco-Free Kids, rassemblant les procédures intentées contre l'industrie du tabac dans le monde (https://www.tobaccocontrolaws.org/)	<input type="checkbox"/>
e)	Tobacco Tactics : Une plate-forme d'échange de connaissances créée par le groupe de recherche antitabac de l'Université de Bath. Cette ressource unique en son genre apporte des informations sur les principales difficultés de la lutte antitabac, met à disposition des recherches universitaires rigoureuses, effectue un suivi des résultats et les présente sous un format accessible. (https://www.tobaccotactics.org/)	<input type="checkbox"/>
f)	Le Pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac sur l'article 5.3 – Université Thammasat et Université Mahidol (https://portal-uat.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/TIInterference)	<input type="checkbox"/>
g)	Le Centre mondial pour une bonne gouvernance dans la lutte antitabac : Ce centre collabore avec des défenseurs des droits, des gouvernements et des institutions du monde entier pour s'attaquer au plus grand obstacle à la mise en œuvre de la lutte antitabac : l'ingérence de l'industrie du tabac. (https://ggtc.world/knowledge)	<input type="checkbox"/>
h)	STOP : Un réseau d'organisations universitaires et de santé publique dont les activités à l'échelle mondiale s'inscrivent dans le cadre de l'Initiative Bloomberg pour la réduction du tabagisme. STOP met en lien des spécialistes de tous les aspects des activités de l'industrie du tabac en vue de mettre en lumière et de contrer les efforts constants de cette industrie pour vendre des produits néfastes et addictifs. (https://exposetobacco.org/)	<input type="checkbox"/>

**F C T C**CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

S E C R É T A R I A T

i) Right to Health Policy Hub : Créé par l'International Legal Consortium au sein de Campaign for Tobacco-Free Kids et par le Global Health Advocacy Incubator, cette base de données réunit des documents relatifs aux droits humains publiés par des organismes établis en vertu d'un traité et des mécanismes des Nations Unies, pour appuyer les progrès en ce qui concerne les politiques relatives à la santé publique portant sur l'alimentation, la nutrition et la lutte antitabac. (https://righttohealthpolicyhub.org/)	<input type="checkbox"/>
j) Base de données de spécialistes de l'article 19 (https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/who-fctc-databases/article19experts)	<input type="checkbox"/>
17.1 Si vous avez des commentaires sur l'utilité de ces ressources ou sur la manière dont elles pourraient être mieux utilisées, veuillez les ajouter ci-dessous.	
18. Selon vous, quelles autres ressources les Parties seraient-elles prêtes à utiliser pour faciliter l'application de l'article 19 ?	
Autres outils possibles favorisant l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS	
19. Votre pays a-t-il pris d'autres mesures prévoyant une responsabilité administrative en ce qui concerne les effets néfastes des produits du tabac (par exemple, l'imposition de sanctions non pénales, de taxes ou d'autres formes d'organes d'arbitrage et de mécanismes d'indemnisation non mentionnés ci-avant) ? Si oui, veuillez décrire ces mesures. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas <input type="checkbox"/>	
20. Votre pays a-t-il pris des mesures pour prendre en compte la responsabilité des dommages environnementaux causés par la production et la consommation de tabac ? Si oui, veuillez décrire ces mesures. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas <input type="checkbox"/>	
21. Votre pays a-t-il pris des mesures relatives à la responsabilité en cas de violation des droits humains par l'industrie du tabac ? Si oui, veuillez décrire ces mesures. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas <input type="checkbox"/>	



F C T C

CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

S E C R É T A R I A T

22. Votre pays a-t-il pris des mesures visant l'application de l'article 19 autres que celles mentionnées dans cette enquête ? Si oui, veuillez décrire ces mesures.

Oui

Non

Ne sait pas

Appui du Secrétariat de la Convention

23. Quelles mesures supplémentaires le Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pourrait-il prendre pour aider les Parties dans l'application de l'article 19 ?